



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT SUR L'ÉVOLUTION DU SOLDE DES PRODUITS DES OBLIGATIONS VERTES ÉMISES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

À l'attention du ministère des Finances

J'ai effectué l'audit du tableau ci-joint de l'évolution du solde des produits des obligations vertes pour l'année financière terminée le 31 mars 2017 et des notes complémentaires qui l'accompagnent (ci-après le « Tableau »). Ce Tableau a été préparé par la direction sur la base des dispositions des règles comptables définies à la note 2 accompagnant le Tableau.

Responsabilité de la direction à l'égard du Tableau

La direction du ministère des Finances est responsable de la préparation de ce Tableau conformément aux règles comptables définies à la note 2, ce qui implique de déterminer que ces règles comptables sont une méthode appropriée pour la préparation du Tableau dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'un Tableau exempt d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le Tableau, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le Tableau ne comporte pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans le Tableau. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que le Tableau comporte des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation du Tableau afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble du Tableau.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

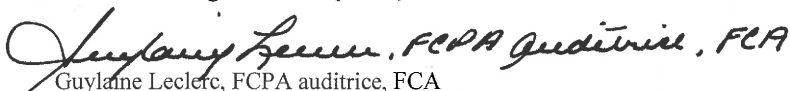
Opinion

À mon avis, le tableau de l'évolution du solde des produits des obligations vertes pour l'année financière terminée le 31 mars 2017 a été préparé, dans tous ses aspects significatifs, conformément aux règles comptables définies à la note 2 accompagnant le Tableau.

Règles comptables et restriction à l'utilisation

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 accompagnant le Tableau, laquelle décrit notamment les règles comptables appliquées. Ce Tableau a été préparé afin de permettre au gouvernement du Québec de présenter l'évolution du solde des produits des obligations vertes. En conséquence, il est possible que le Tableau ne puisse se prêter à un usage autre. Il est de la responsabilité du gouvernement du Québec de déterminer l'admissibilité des projets en vertu du Programme des obligations vertes du Québec et de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées par la suite pour ces projets. Par conséquent, je n'exprime aucune opinion à cet égard.

La vérificatrice générale du Québec,


Guylaine Leclerc, FCPA auditrice, FCA

Québec, 15 décembre 2017

MINISTÈRE DES FINANCES DU QUÉBEC

**Tableau de l'évolution du solde des produits des obligations vertes
Année financière terminée le 31 mars 2017**

Produits issus de l'émission des obligations vertes du 3 mars 2017	498 725 000 \$
Sommes versées à la Société de transport de Montréal pour le projet AZUR	(248 825 000)
Solde au 31 mars 2017	<u>249 900 000 \$</u>

Notes complémentaires

1. Contexte

Le Gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d'obligations vertes au cours de l'année financière 2016-2017. Une première émission d'une valeur nominale de 500 millions de dollars canadiens a eu lieu le 3 mars 2017. Les obligations vertes servent à lever des capitaux qui sont affectés à des projets spécifiques dans le but d'engendrer des bénéfices tangibles au Québec en matière de protection de l'environnement, de réduction des émissions de gaz à effet de serre ou d'adaptation aux changements climatiques.

2. Règles comptables

Le tableau, préparé par la direction, présente l'évolution du solde des produits des obligations vertes sur une base de comptabilité de caisse. Les produits des obligations vertes sont versés dans un compte désigné et ce dernier est débité lorsque les projets retenus requièrent des déboursés. Les sommes inutilisées peuvent être investies dans des titres de placements à court terme.

Les projets admissibles au Programme des obligations vertes du Québec sont approuvés par le gouvernement du Québec et il a la responsabilité de s'assurer que les sommes versées ont été utilisées pour ces projets.

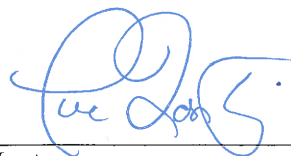
3. Intérêt reçu dans le compte désigné

L'intérêt reçu sur les produits dans le compte désigné ne peut servir à financer tout projet relatif aux obligations vertes et il est versé dans le fonds consolidé du revenu de la province de Québec.

4. Entité bénéficiaire des sommes versées

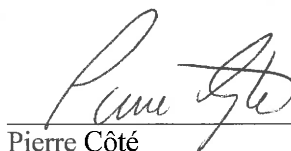
Le projet AZUR relève de la Société de transport de Montréal, laquelle n'est pas un organisme apparenté du Gouvernement du Québec.

Le sous-ministre des Finances,



Luc Monty

Le sous-ministre associé aux relations fédérales-provinciales, à la dette, aux régimes de retraite et aux opérations financières,



Pierre Côté